EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 31 AOÛT 2026 À 19h

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Cyrille PONSOT, M. Maurice CHARBONNIER, Mme Élodie TEREBINTO.

Absents : M. Jérémy BEGOT qui donne procuration à M. David ALBRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2026_83 : SDEA – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ENTRÉE DU VILLAGE

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'entrée sud du village, le chemin piétonnier et le croisement avec le chemin des Brugières.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 5 399,68 € HT / 6 479 € TTC.
M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 5 399,68 € HT / 6 479 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE

MAIRIE DE LAGORCE ★ 07150 (ARDÈCHE) ★

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05 OCT. 2026
ID : 007-210701264-20260831-DE_2026_83-DE